

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 002-1503/15/CC

■ Actualisation de l'organisation interne du traitement des situations de crise par MPM - Soutien aux Communes membres et aux Plans ORSEC des Bouches-du-Rhône **DEESV 15/13786/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Ainsi que le précise le dossier départemental sur les risques majeurs dans les Bouches-du-Rhône révisé en juin 2015, notre région est marquée par la présence de risques naturels intensifiés par la géographie physique et le régime climatique méditerranéen. S'y ajoutent les risques technologiques liés aux multiples activités humaines qui s'y développent et aux déplacements qu'elles génèrent. Ainsi chacune des collectivités de ce territoire de solidarité est concernée par la prévention de risques importants et de toute nature. Des situations exceptionnelles peuvent survenir, pouvant présenter un danger grave pour la population et mettre en péril tout ou partie de la continuité de la vie économique et sociale.

Il convient donc que Marseille Provence Métropole participe à une réponse collective mobilisant tous les moyens et encourageant les solidarités (loi 2004-811 du 13 août 2004). La doctrine et l'organisation de la sécurité civile précisent que « les mesures et les moyens appropriés mis en œuvre dans le cadre des missions de sécurité civile relèvent aussi bien de l'État que des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées », chacun ayant vocation à apporter une réponse dans ses domaines de responsabilités. Toutefois, l'assistance de Marseille Provence Métropole aux autorités détentrices des pouvoirs de police est un devoir et une responsabilité partagée liée à la capacité de Marseille Provence Métropole à mettre en œuvre les moyens dont elle est dotée, face à une situation de crise.

Dans les situations de crises, les demandes de moyens pourraient être supérieures aux possibilités effectives de Marseille Provence Métropole, la présente délibération limite son assistance à sa capacité à mettre en œuvre les moyens dont il est doté (obligation de moyens). Au-delà, les situations relèvent de réquisitions à exercer par les autorités détentrices des pouvoirs de Police (Maires, et Préfet).

En cas de situation de crise, le Préfet, autorité de police administrative générale, est de facto le « directeur général des opérations », englobant dans ce périmètre la direction de toutes les opérations nécessaires et mobilisant l'ensemble des moyens publics et privés dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). Il convient donc que Marseille Provence Métropole puisse se mettre à disposition du Préfet afin de mobiliser ses moyens propres de manière concertée et optimisée. Pour cela il convient que Marseille Provence Métropole définisse sa chaîne de commandement spécifique au traitement des crises, qui par défaut, est la chaîne hiérarchique actuelle.

Par ailleurs, en complément de l'intervention des services de secours et du dispositif opérationnel ORSEC, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Afin d'anticiper sur les mesures urgentes à prendre en cas de situation grave, ces PCS doivent être arrêtés par les Maires des communes concernées, en parallèle de la publication d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à produire à leurs administrés. Ainsi les Plans Communaux de Sauvegarde sont obligatoires pour quinze des dix-huit communes membres (Allauch, Carnoux-en-Provence, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons) ou fortement conseillés par l'Etat pour les trois autres communes (Carry-le-Rouet, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule). Chacun de ses PCS doit être élaboré ou mis à jour par les communes de manière à intégrer de manière adéquate l'action de l'EPCI, autorité détentrice de

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

ressources et de moyens. Aussi, il conviendrait que l'articulation entre les PCS et l'intercommunalité soit organisée de manière préventive. Par suite, les PCS approuvés ont vocation à être transmis à l'EPCI partenaire.

En plus de leur capacité à saisir les services de proximité ainsi que pratiqué jusqu'alors, les Maires et le Préfet, seules autorités dépositaires du pouvoir de police générale, peuvent saisir, via un numéro d'appel unique un cadre de Marseille Provence Métropole en astreinte sécurité de l'EPCI, ayant un rôle de coordination, réservé au traitement des cas graves et exceptionnels. Sa mission est de saisir les directions sollicitées pour la résolution du problème posé et d'accompagner le demandeur jusqu'à la satisfaction de sa demande.

Par délibération du 12 février 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait déjà pris en compte cette situation en s'inscrivant dans une politique générale d'anticipation des situations d'urgence. La présente délibération actualise cette politique et précise en son annexe les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son L.5211-9 alinéa 3 ;
- La Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (2004-811) ;
- Le dossier départemental sur les risques majeurs dans les Bouches-du-Rhône, publié le 17 juin 2015 après révision ;
- La délibération PEC/07/005/CC du 12 février 2007 du Conseil communautaire relative à « l'Organisation du soutien communautaire aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres et au Plan ORSEC des Bouches-du-Rhône » ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que le territoire communautaire est exposé à des risques majeurs ou courants ;
- Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action de l'établissement public de coopération intercommunale en cas d'évènement grave inhabituel ;
- Que cette organisation est mise à disposition des partenaires institutionnels et notamment des Maires et du Préfet, autorités dépositaires du pouvoir de police en situation de crise ;
- Qu'il convient d'organiser le soutien communautaire aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres et aux diverses déclinaisons du Plan ORSEC des Bouches du Rhône ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Communauté Urbaine apporte son soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde lorsque l'un d'eux est déclenché par le maire d'une commune membre, et au Plan ORSEC des Bouches-du-Rhône lorsque celui-ci est déclenché par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015**

Article 2 :

Le soutien communautaire consiste en une mise à disposition des ressources communautaires dans la limite des effectifs et des niveaux d'équipement des services, en moyens propres ou par l'intermédiaire des marchés à disposition des Directions.

Article 3 :

Sont approuvées les modalités d'organisation mises en place selon la description jointe en annexe 1.

Article 4 :

Est approuvé l'annuaire des urgences et de gestion des évènements non-ordinaires par les services de Marseille Provence Métropole selon la description jointe en annexe 2.

Article 5 :

Est approuvé l'inventaire des moyens logistiques internes utilisables en situation de crise en annexe 3.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture – Sylviculture – Viticulture –
Valorisation des espaces péri-urbains – Incendie
Secours – Gestion des risques

Roland MOUREN

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER